

PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

PIECES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR

- Déclaration conjointe d'un PACS (formulaire CERFA)
- Une convention de PACS (formulaire CERFA non obligatoire)
- Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois pour chaque partenaire
- Original de la pièce d'identité en cours de validité pour chaque partenaire
- Justification de domicile pour chaque partenaire
- Veuf(ve) : livret de famille avec mention de décès ou un acte de décès

PARTENAIRE DE NATIONALITE ETRANGERE

- Copie intégrale de l'acte de naissance étranger de moins de 6 mois + traduction par traducteur assermenté
- Certificat de coutume du consulat ou ambassade, en cas de refus une attestation de capacité à se pacser des mêmes autorités
- Certificat de NON-PACS à demander au Ministère des Affaires Etrangères à Nantes
- Attestation de non-inscription au répertoire civil à demander au Ministère des Affaires Etrangères à Nantes

MAJEUR SOUS CURATELLE OU TUTELLE

- Décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection ou un extrait du répertoire civil à demander au TGI du lieu de naissance
- Copie de la pièce d'identité du curateur/tuteur s'il ne s'agit pas de l'autre partenaire.

CURATELLE :

Le partenaire doit être assisté de son curateur pour signer la convention de PACS (celle-ci devra comporter l'identité et la signature du curateur).

La présence du curateur n'est pas obligatoire lors de la déclaration conjointe de conclusion de PACS en mairie.

Si le curateur est le partenaire il devra saisir le Juge aux Affaires familiales aux fins de nomination d'un curateur spécifiquement pour cela.

TUTELLE :

Le partenaire placé sous tutelle ne peut conclure seul une convention de PACS.

La conclusion du PACS est soumise à l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué.

Le partenaire doit être assisté de son tuteur pour signer la convention de PACS (celle-ci devra comporter l'identité et la signature du tuteur).

La présence du tuteur n'est pas obligatoire lors de la déclaration conjointe de conclusion de PACS en mairie.

Si le tuteur est le partenaire il devra saisir le Juge des tutelles aux fins de nomination d'un tuteur spécifiquement pour cela.